

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 82420, AU SECTEUR DES RUES DE L'HÔPITAL, SAINT-BERNARD, DE MONTFORT ET DU BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE (ARS 1806))

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2026 sur le projet de règlement mentionné ci-haut, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le 14 juillet 2026 le second projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 82420, AU SECTEUR DES RUES DE L'HÔPITAL, SAINT-BERNARD, DE MONTFORT ET DU BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE (ARS 1806))

L'objet du projet de règlement ARS-1806 vise à modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage, commerce d'hébergement et de congrès (c2c) dans la zone 82420 au secteur des rues de l'Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1806);

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones :

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis. Un plan détaillé de cette zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

3. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 24 juillet 2026 à 16h00;
- Être signée :
 - par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
 - avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

4. Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant au 418-698-3277 pendant les heures normales de bureau.

5. Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet :

Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et du vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3000, poste 3105).

SAGUENAY, le 16 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 82420, au secteur des rues de l’Hôpital,
Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard Harvey,
Jonquière (ARS-1806))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d’arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à autoriser la classe d’usage, commerce d’hébergement et de congrès (c2c)
dans la zone 82420 au secteur des rues de l’Hôpital, Saint-Bernard, de Montfort et du boulevard
Harvey, Jonquière (ARS-1806);

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir
à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Jonquière du 4 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

Classe d’usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la classe
d’usage suivante :
- C2C – Commerce d’hébergement et de congrès

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 la structure de
bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C2C	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C2C	Détachée	35	60	2100

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C2C	Détachée	15	8	8	15	15	15

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-41-82420 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
C2C	Détachée	1/3	10	100

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1806

Ce plan fait partie intégrante du règlement